
Séance du 4 Février 2025

Nombre de membres

en exercice : 10
présents : 7
votants : 7

L'an 2025, le 4 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 28/01/2025

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme MOREAU Virginie, MM : BRETON Alain, COLIN Thibault, FROMET Mathieu, HENNEQUIN Patrice, REBOUSSIN Vincent
Excusé(s) : Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëtitia, M. DUC Bernard

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. PV du CM du 07/01/2025

Adopté

2. Compte-rendu des réunions

Réunion du 29 janvier avec SUEZ et SAUR pour la passation du marché
Réunion avec la CCBVL en présence d'élus locaux

3. Devis de l'entreprise PESCHARD pour l'entretien annuel de la commune

Délibération 03

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PESCHARD paysagiste pour l'entretien annuel de la commune en 2025.

Le montant du devis est de 9766.01€ HT soit 11719.21€ TTC pour les prestations ci-dessous :

- tontes des espaces-verts
- tontes/débroussaillage des accotements et fossés
- entretien des massifs de la commune
- entretien du cimetière
- ramassage des feuilles

Monsieur le Maire présente également le devis de l'entreprise PESCHARD paysagiste pour la préparation des caniveaux avant le passage de la balayeuse pour l'année 2025.

Le montant du devis est de 3972.00€ HT soit 4766.40€ TTC pour 6 passages.

Après délibérations le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de **RETENIR** le devis de l'entreprise PESCHARD Paysagiste pour l'entretien annuel 2025 de la commune
- de **RETENIR** le devis de l'entreprise PESCHARD Paysagiste pour la préparation des caniveaux 2025
- d'**INSCRIRE** la dépense du devis d'entretien annuel en fonctionnement au compte 61521
- d'**INSCRIRE** la dépense du devis de préparation des caniveaux en fonctionnement au compte 615231
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5. Devis de l'entreprise ACOBATIX45 pour l'entretien annuel des cheneaux de l'église

Délibération 04

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ACROBATIX45 pour l'entretien annuel des cheneaux de l'église St Martin de Lorges en 2025.

Le montant du devis est de 1300€ HT soit 1560€ TTC pour les prestations ci-dessous :

- nettoyage des cheneaux
- inspection visuelle pour détecter les signes de dommages ou d'obstructions
- enlèvement des déchets
- rapport d'entretien après chaque intervention

Après délibérations le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de **RETENIR** le devis de l'entreprise ACROBATIX45 pour l'entretien annuel des cheneaux de l'église St Martin de Lorges en 2025.
- d'**INSCRIRE** la dépense du devis d'entretien annuel en fonctionnement au compte 615228
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6. Devis de l'entreprise INEO pour le remplacement de lanternes

Délibération 05

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise INEO pour le changement de deux lanternes en panne. Le devis s'élevé à 2964.24€ HT soit 3557.09€ TTC.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- DE RETENIR le devis de l'entreprise INEO pour le changement de deux lanternes en panne à Lorges pour 2964.24€ HT soit 3557.09€ TTC.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

7. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis sur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

Délibération 06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatif à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Beauce Val de Loire n° 2019_144 du 21 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 27 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Beauce Val de Loire n° 2024_125 du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le courrier de demande d'avis de la Communauté de communes reçu le XX,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des règlements écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des annexes,

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (ci-après PLUi), a été prescrite par délibération du conseil communautaire n° 2019-144 en date du 21 novembre 2019, aux termes de laquelle cette procédure poursuit les objectifs ci-après :

Aménagement du territoire et habitat :

- Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements dans le but d'accueillir de nouvelles populations et de structurer les services/équipements adaptés (écoles, services à la personne, équipements sportifs...) ;
- Envisager et accompagner des opérations innovantes en termes de constructions (éco-hameaux, habitat partagé...);
- Maintenir les identités et spécificités rurales ;
- Veiller à la revalorisation des centres-bourgs et travailler les fonctions, rôles et devenir des hameaux ;
- Offrir des logements pour tous (ménage seul, vieillissant, monoparental...) et faciliter les parcours résidentiels ;

Economie et services

- Développer un territoire équilibré entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire (filière agricole, commerciale, artisanale...) en s'appuyant sur les axes routiers principaux (A10, D924) et les bassins d'emplois existants (Mer, Oucques-la-nouvelle) ;
- Renforcer l'offre de services, éducative, culturelle et sportive ;

Agriculture, paysage et patrimoine

- Maintenir le patrimoine bâti et paysager en place, en identifiant les éléments de caractère à préserver des activités humaines et de l'urbanisation ;
- Renforcer l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture ;
- Accompagner une agriculture qui est en train de se transformer dans ses pratiques (développement du bio, ferme pédagogique, agroforesterie...);
- Valoriser et conforter les paysages du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Conforter les paysages ruraux et agricoles différents, ouverts, fermés et qui oscillent entre plaines, forêts et axe ligérien urbanisé ;

Tourisme

- Faire connaître l'identité « Petite Beauce » (Talcy, producteurs locaux, créer une marque ?) ;

- Développer une offre touristique en partenariat avec les EPCI limitrophes ;
- S'appuyer sur « La Loire à vélo » pour développer et renforcer une offre touristique sur les communes traversées (hébergements, visites, loisirs...)

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme déterminés par les élus. Le PADD constitue ainsi le projet politique du PLUi que les autres pièces du document devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

A ce stade, le projet de PADD est structuré autour de 3 axes eux même déclinés sous forme d'orientations puis d'objectifs. Les axes et orientations sont les suivants :

Axe 1 – Un territoire qui renouvelle son modèle d'aménagement au cœur de l'axe ligérien en s'appuyant sur ses singularités et dynamiques rurales

- Orientation 1.0 : Faire des paysages les garants de l'image du territoire ;
- Orientation 1.1 : Conforter l'armature territoriale afin de tirer parti du positionnement du territoire au croisement des influences extraterritoriales ;
- Orientation 1.2 : Maintenir et diversifier les filières économiques d'avenir ;
- Orientation 1.3 : Connaître et faire connaître les atouts touristiques de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 1.4 : Positionner le territoire comme un maillon d'une trame verte et bleue à préserver ;

Axe 2 – Une démarche de projet vertueuse au service des habitants et des usagers

- Orientation 2.0 : Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 2.1 : Renforcer la qualité des zones d'activités économiques ;
- Orientation 2.2 : Articuler la production de logements en cohérence avec une armature urbaine redéfinie ;
- Orientation 2.3 : Réinvestir les centres-bourgs comme lieux de vie ;
- Orientation 2.4 : Concevoir les nouvelles formes urbaines en favorisant le renouvellement urbain ;

Axe 3 – Des actions transversales et communes permettant d'accompagner les transitions à venir

- Orientation 3.0 : Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages ;
- Orientation 3.1 : Investir dans les mobilités de demain ;
- Orientation 3.2 : Adopter une gestion frugale et économe en ressources ;
- Orientation 3.3 : Tendre vers la sobriété énergétique ;
- Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances ;

Ces orientations ont été déclinées dans les divers documents ayant une valeur réglementaire, à savoir les règlements graphique et écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont annexés à la présente délibération.

Après plus de 4 ans de procédure et au vu de l'avancée des travaux, la Communauté de communes a arrêté son projet de PLUi pour demander l'avis de l'ensemble des partenaires. C'est à ce titre que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet. Ce dernier permettra à la Communauté de communes de pouvoir amender le projet de PLUi avant son approbation.

A titre informatif, le présent avis sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique avant que le projet de PLUi puisse être amendé en vue de son approbation.

Après analyse des documents, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi

- D'INDIQUER que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses:

- Remerciements pour les paniers de Noël
- Lettre de mise en demeure de M. Didier
- Devis signalétique
- Réglage du chauffage de la salle des fêtes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno DENIS